

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Domaines de compétences
par thèmes 8.2 aide sociale**

Conditions d'accueil de jeunes
étudiants ou en réinsertion
professionnelle au sein de la
résidence autonomie

DATE DE CONVOCATION

27 septembre 2024

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 14

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20241001-2024-10-28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-10-28

L'an deux mil vingt quatre

Le premier octobre à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia Mezrar, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOJET – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme SCOTE – Mme ESCLASSE F –
M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. SACHOT a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme LOISEAU a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOJET

Excusés

Mme LECLERC
Mme JAFFRENNOU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) souhaite promouvoir au sein de
la résidence autonomie des liens intergénérationnels et un habitat partagé. Cette
action est rendu possible par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 qui autorise
l'accueil en résidence autonomie de personnes en situation de handicap,
d'étudiants et de jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à
15% au total de la capacité autorisée.

Cette possibilité constitue une opportunité pour faciliter le croisement des publics
et le développement notamment d'actions intergénérationnelles. Ainsi, le CCAS
souhaite permettre l'accueil d'étudiants ou de jeunes en parcours d'insertion
professionnelle au sein de la résidence Marguerite Thibert.

Pour cela, il convient de fixer les conditions d'accueil de ce(s) jeune(s) dans le
cadre d'un règlement.

Le contrat de location sera des contrats de type logement meublé. Le tarif du
loyer est proposé à 300 € par mois et par logement, chauffage compris. Les
charges d'énergie (eau, électricité), seront pris en charge par le CCAS.

Il est donc demandé au Conseil d'administration de fixer à 300 €/logement le tarif mensuel du loyer dans le cadre de l'accueil d'étudiant(e)s ou jeune en insertion professionnelle, et d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce tarif.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article R 123-20 ;

Considérant

La possibilité pour le CCAS d'héberger, au sein de la résidence Marguerite Thibert, des étudiants ou jeunes en parcours d'insertion professionnelle ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de fixer à 300 €/logement le tarif mensuel du loyer dans le cadre de l'accueil des étudiants ou jeunes en parcours d'insertion professionnelle ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente du CCAS à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce tarif.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits